NEOEN



NEOEN



Laure DELOTTIER
Cheffe de projet
développement



Marion GIRAUD

Directrice du

Développement Régional



Olivier PIOLLET Chef de projet développement



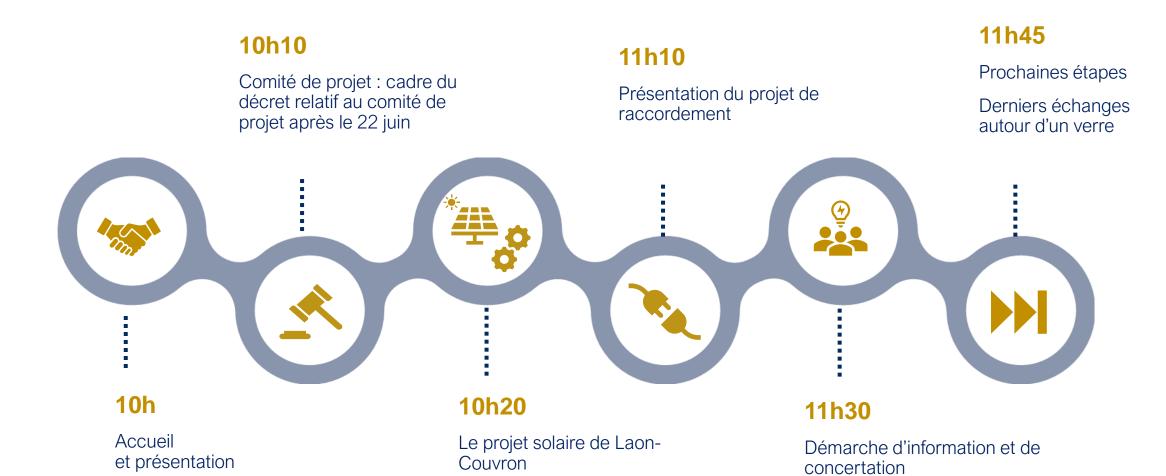


Pauline SEGARD
Cheffe de projet
concertation



Pauline LEFORT Consultante

Déroulé du Comité de Suivi #2



Rappel du cadre règlementaire

Loi d'accélération des énergies renouvelables (10 mars 2023)



En dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes d'implantation, la loi prévoit la constitution d'un comité de projet.



Dans le cadre d'un projet solaire, il est composé :

- Du porteur de projet,
- D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet,
- D'un représentant de chaque EPCI dont les communes d'implantation sont membres,
- D'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet.

Rappel du cadre règlementaire

Loi d'accélération des énergies renouvelables (10 mars 2023)



Il doit être réuni avant le dépôt de la 1ère demande d'autorisation du projet.

Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration dans le territoire couvert par celui-ci.



Son ordre du jour doit comprendre les points suivants :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées,
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet.



Pourquoi un projet solaire?

Historique de Laon-Couvron

Depuis la première piste aérienne remontant à l'occupation allemande, l'aérodrome de Laon Couvron a un historique riche :

- 1951-1967 : Base aérienne de l'OTAN
- 1967 : Base aérienne Quartier Mangin pour des unités de l'armée de Terre
- 1992 : 1^{er} Régiment d'Artillerie de Marine et 8^{ème} régiment du Matériel
- 2012 : Départ de l'Armée
- 2015 : Achat des terrains par MotorSportVision

En 2019, MSV obtient les autorisations nécessaires à la construction d'un projet d'autodrome de grande ampleur :

 Permis Aménager, Permis de Construire, Autorisation Enviro et DEP (avec compensation sur site et hors site)

En 2022, le projet MSV dans son format initial est abandonné au profit d'un projet de centrale solaire et un projet de circuit automobile de moindre taille.

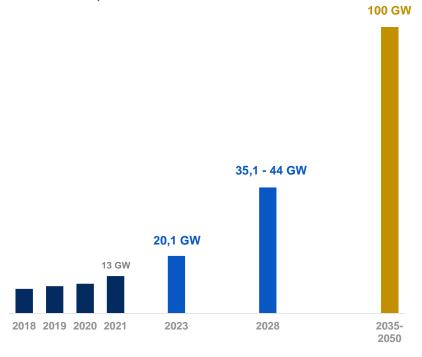




Pourquoi un projet photovoltaïque à Laon-Couvron?

Répondre aux objectifs nationaux

La **Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 (PPE)** issue de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, fixe comme objectif pour le solaire photovoltaïque d'atteindre une **puissance** installée de 35,1 à 44 GW en 2028



Répondre aux objectifs régionaux

Le projet solaire participe à l'atteinte des objectifs ambitieux de développement de l'énergie solaire de la région dans le cadre de sa démarche « REV3 » (Troisième Révolution Industrielle).



Doubler la part des énergies renouvelables

à l'horizon 2030



Porter l'effort sur le solaire

via une multiplication de la production d'électricité solaire entre 2021 et 2031

Le projet s'inscrit dans la démarche de revalorisation des friches militaires menée par la région.

Préservation du patrimoine naturel et paysager

La gêne visuelle engendrée par le projet sera très faible du fait de la topographie du terrain et des motifs végétaux existants. Le site se situe en dehors des secteurs naturels (Réserve naturelle, Natura 2000...).

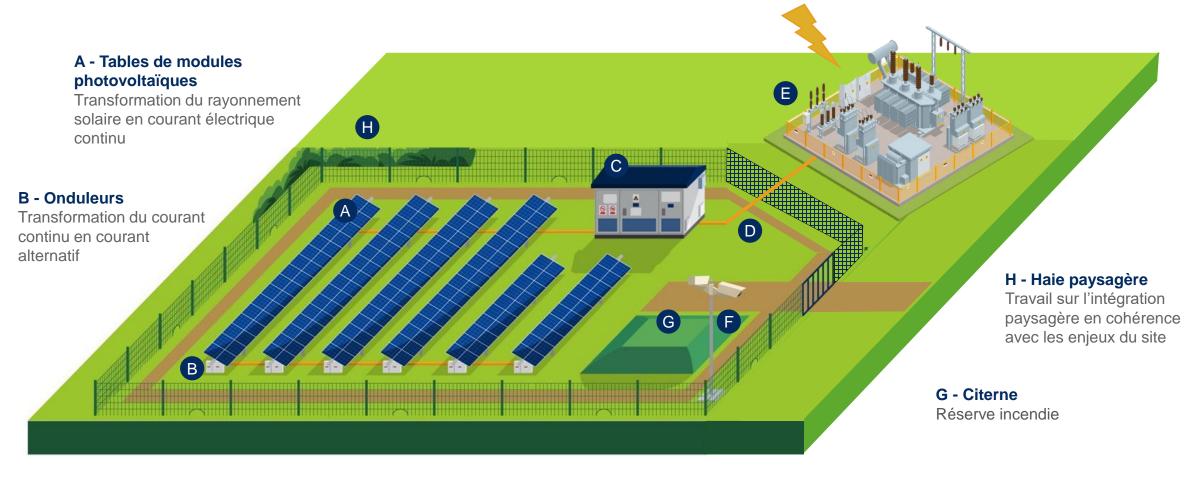
Compatibilité avec l'urbanisme

Le règlement des PLU des communes concernées par le projet est compatible avec la construction d'un parc photovoltaïque.

Pour atteindre les objectifs nationaux et répondre aux enjeux de la Transition Energétique, il est nécessaire d'accélérer le développement des projets photovoltaïques partout en France, et sur tout type de terrains

NEOEN

Fonctionnement d'une centrale solaire au sol



C - Poste de conversion

Elévation de la tension et comptage de la production

D - Câbles enterrés

Tous les câbles, dimensionnés selon les préconisations du service incendie, sont enterrés

E - Sous-station

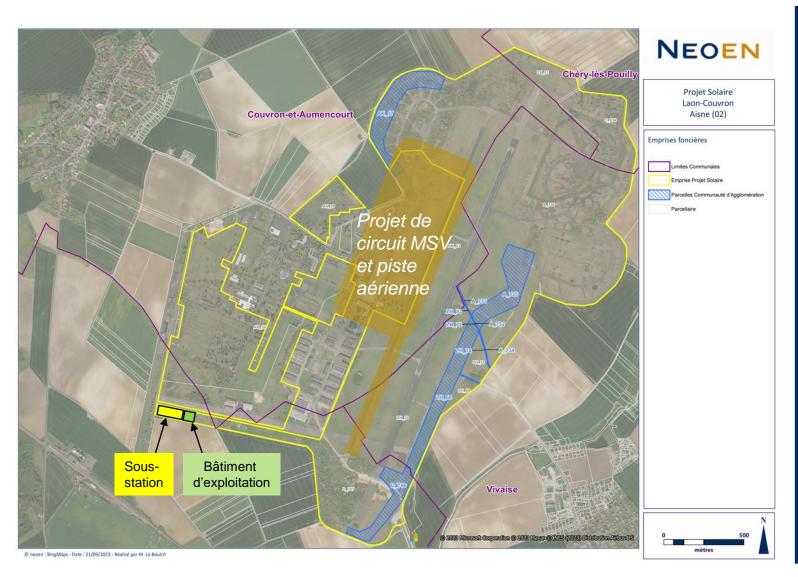
Elévation de la tension de 33kV à 225kV et injection de la production sur le réseau de transport d'électricité

F - Clôture et caméras

Sécurisation du site Passages aménagés pour la petite faune

Ses principales caractéristiques

Zone d'étude du projet photovoltaïque

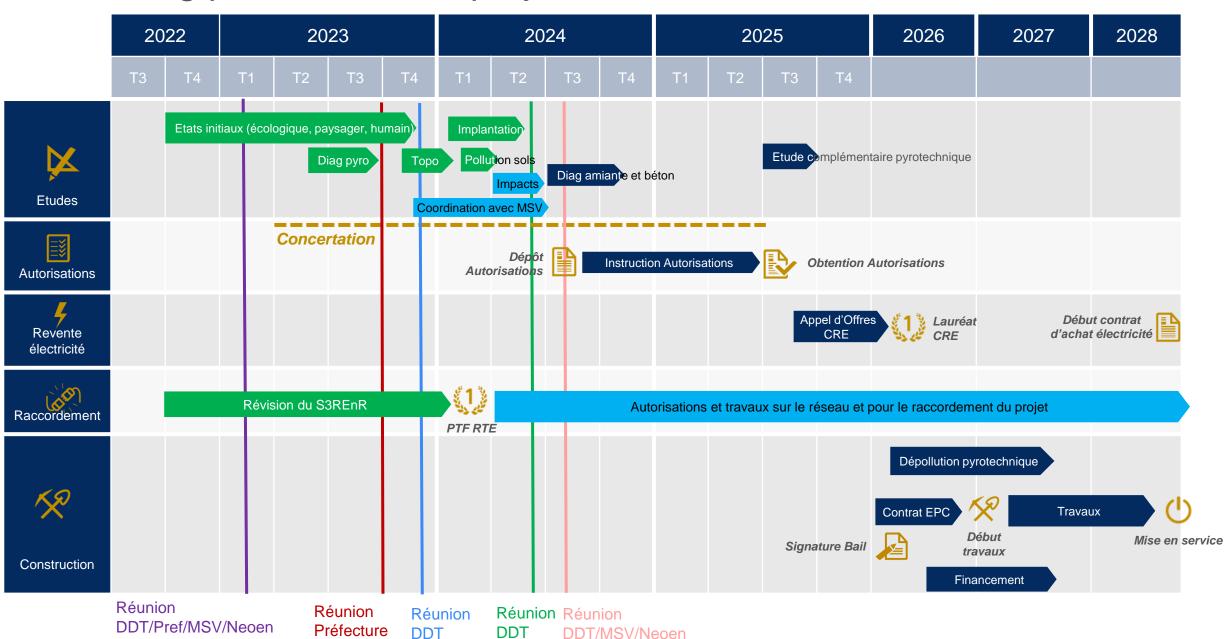




Caractéristiques générales du projet

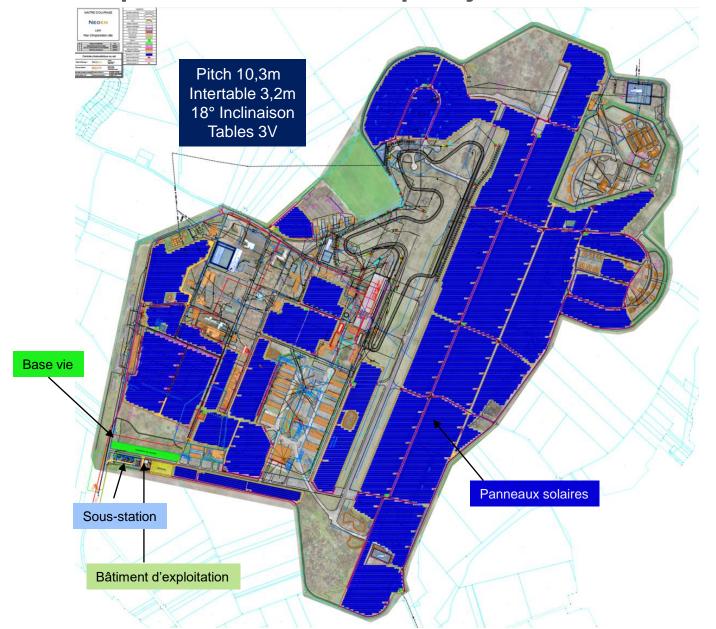
- Parcelles détenues par MotorSportVision et les Communautés de Communes (parcelles en bleu sur la carte – 28 hectares)
- Sur le territoire de Couvron-et-Aumencourt. Chéry les Pouilly, Crépy et Vivaise
- Production équivalente à la consommation électrique de 150 000 habitants
- Zone d'étude du projet PV (jaune) : 380 ha
- Compatible avec les PLU (zones UEA et UEB) des 4 communes
- ~ 18 km de raccordement souterrain jusqu'au poste source RTE de Beautor avec création d'une sous-station HTA/HTB 33kV / 225 kV sur site
- Investissement d'environ 225 M€

Planning prévisionnel du projet



NEOEN

Implantation du projet solaire



- Optimisation de l'emprise grâce à deux mois d'itération avec les bureaux d'études écologique et paysager, MSV et nos experts en construction et exploitation :
 - Evitement des zones écologiques les plus sensibles et des espèces protégées
 - Préservation des masques végétaux
 - Evitement des zones les plus complexes : fondations enterrées, pollution, bâtiments, cuves, réseaux proches des routes principales...
- ~255 ha de surface clôturée 325 MWc

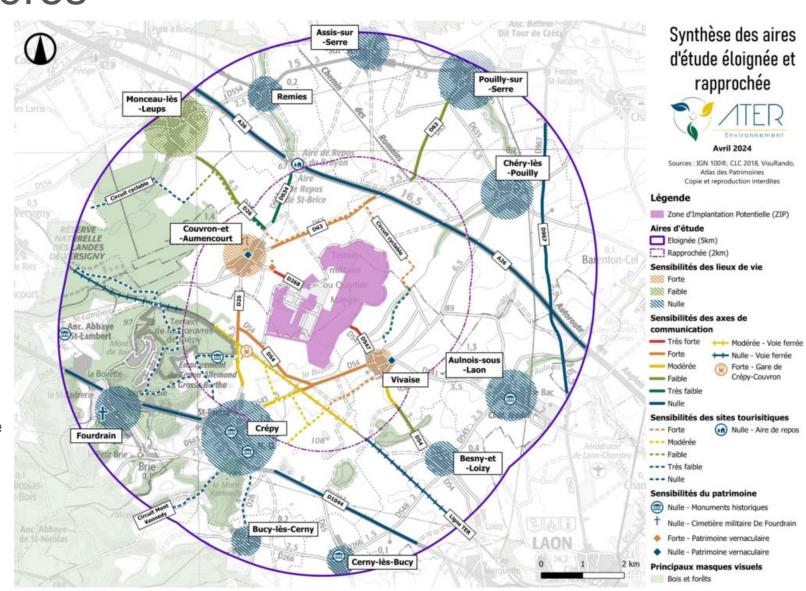
Les études environnementales Le volet paysager

Sensibilités paysagères

- 2 grandes unités paysagères composent l'aire d'étude de 5km :
 - Le massif de Saint Gobain, composé de feuillus poussant sur des reliefs, accompagné de nombreux chemins, marais ou étangs constituera un masque végétal efficace
 - La Plaine de grande culture, vastes étendues de champs céréaliers, très légèrement vallonnée et sans linéaire de haie, permettra des vues lointaines. Parfois, des ripisylves, bosquets ou des villages diminueront les vues sur le projet.

Synthèse des sensibilités

- Sensibilité forte des routes dans le périmètre de 2km (co-visibilité potentielle avec la cathédrale de Laon depuis la D63)
- Sensibilité forte des quartiers résidentiels de Couvron-et-Aumencourt et Vivaise
- Sensibilité nulle à forte de l'itinéraire cyclable et pédestre dans le périmètre de 2 km
- Sensibilité nulle depuis les sites historiques protégés, notamment depuis la cathédrale de Laon



St-Jacques Pouilly--sur-Serre 0,2 Remies J 0,5 Monceau Localisation des -lès-Leups Chalandry 0,2 points de vue Chery--lès-Pouilly du Broyon Marais du Gleuc de Repos de St-Brice 16,5 0,3 0,5 ersigny Verneui 5-sur-Seri Couvron-Juin 2024 RÉSERVE ... -et-Aumencourt Sources: IGN 100®, DES LANDES Barenton-Cel DEVERSIGNY Copie et reproduction interdites Barentonourt Bugny 14 photomontages 14 Terrain Anc. Abbaye de Crépy Aulnois-Aucune visibilité: Emplacement -sous-Laon du Canon Allemand la Grosse Bertha depuis Aire de repos Saint-Brice sur l'A26 le Bac depuis la sortie de Aulnois-sous-Laon Chât. féodal St-Pierre Crépy Fourdrain > 108 Aérodrome de Laon-Chambry Besny: le Petit Brie Chambry colas-RA i Bucy-lès-Cerny Loizy LAON Cerny-lès-Bucy PF 26,2 Photomontage proposé par le CS St-Martin Por 3 0,3 Molinchart 2,5 D1044 Légende Chap. des Templiers 4,5 Cessières Localisation des points de vue la Hottée Marais Anc. Batterie Morlot Implantation D552 le Certeau Tables photovoltaïques Clacy — Clôtures Suzy

17

Photomontage n°1 - Vue depuis la D63 au nord-est de Couvron-et-Aumencourt



$Photomontage \ n^{\circ}2 \ \textbf{-} \ \text{Vue depuis la D63 au nord du projet et au niveau de l'A26}$





$Photomontage \ n^{\circ}10 - \textit{Vue depuis le nord : croisement d'une route locale et de l'A26}$



Photomontage n°8 - Vue depuis l'ouest, au nord de Vivaise, depuis le circuit cyclable





Photomontage n°6 - Vue à l'entrée ouest de Vivaise, depuis la D54



NEOEN

Photomontage n°7 - Vue depuis la D54, au sud du projet et au nord-est de Crépy



Photomontage n°5 - Vue depuis la D26 au Nord de Crépy





$Photomontage \ n^{\circ}14 - \textit{Vue depuis l'intersection de la D54 et D26 au sud-ouest}$





Photomontage n°9 - Vue depuis l'entrée sud de Couvron-et-Aumencourt





Photomontage n°4 - Vue depuis le cimetière de Couvron-et-Aumencourt





$Photomontage\ n°12- vue\ depuis\ la\ D26\ au\ sud\ de\ Monceau-lès-Leups$



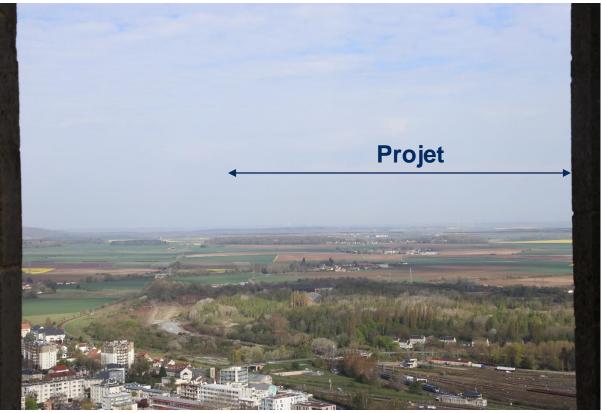


Photomontage n°11 — Vue depuis la Grande Montagne (D54)



Photomontage n°3 - Vue depuis la cathédrale de Laon





$Photomontage \ n^{\circ}13 - \textit{Vue depuis les remparts de la Butte de Laon}$





Plan de plantation des haies paysagères



Mesures ERC



Juin 2024

Sources: IGN 100® Copie et reproduction interdites

Légende

Localisation des haies paysagères

- --- Densification des haies existantes
- Secteurs à privilégier pour la plantation de haies

Conclusions de l'étude paysagère

Aire d'étude éloignée (2-5 km) :

L'impact paysager du parc PV sera globalement nul et ponctuellement très faible au sein de l'aire d'étude éloignée.

Aire d'étude rapprochée (<2 km) :

- Lieux de vie : impact globalement nul depuis leur centre et ponctuellement modéré à faible depuis les périphéries de Couvron-et-Aumencourt et de Vivaise.
- **Axes de communication** : impact **nul** pour l'A26 et pour les routes en centres-bourgs et globalement **faible à modéré** pour celles cheminant autour du projet.
- Itinéraires touristiques : impact globalement faible et ponctuellement modéré pour les portions proches du projet.

Patrimoine et monuments historiques :

L'impact sera globalement nul pour les monuments historiques et les sites protégés et faible pour le cimetière de Couvron-et-Aumencourt.

Malgré son envergure, le parc solaire de Laon-Couvron s'intégrera aisément dans le paysage grâce aux masques végétaux et au bâti existants ainsi qu'au maintien des massifs arbustifs au sein du site.

L'implantation ou la densification de haies paysagères en périphérie du site permettra de réduire les impacts résiduels de très faibles à ponctuellement faibles.

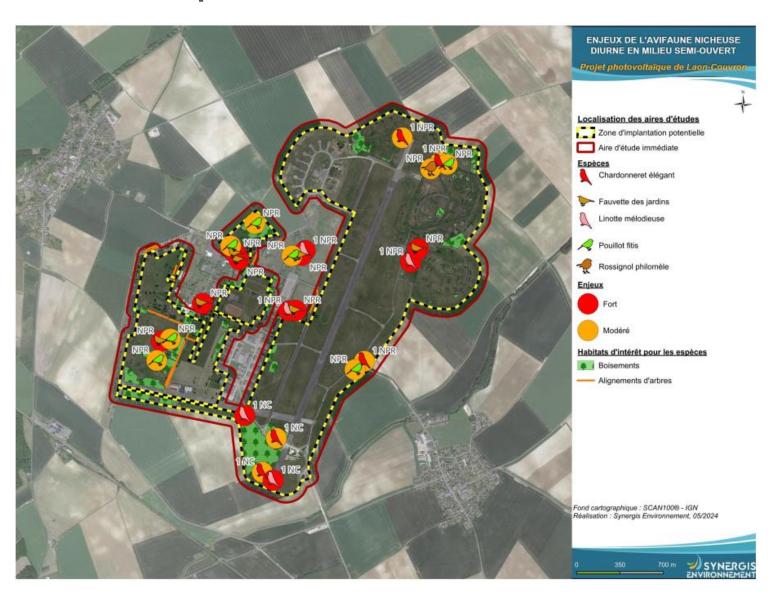
Les études environnementales Le volet écologique

Relevés écologiques remarquables – Avifaune nicheuse

Milieux semi-ouverts

5 espèces remarquables :

- Fauvette des jardins
- Linotte mélodieuse
- Chardonneret élégant
- Pouillot fitis
- Rossignol Philomèle



Relevés écologiques remarquables – Avifaune nicheuse

Milieux ouverts

2 espèces remarquables :

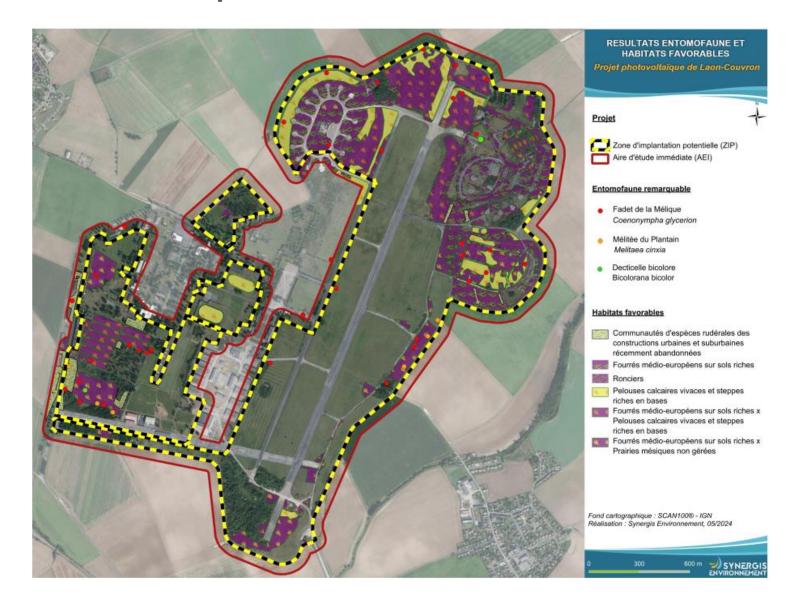
- Œdicnème Criard
- Alouette des champs



Relevés écologiques remarquables – Insectes

3 espèces remarquables :

- Fadet de la Mélique
- Mélitée du Plantain
- Decticelle bicolore



Mesures et incidences résiduelles pressenties

Proposition de mesures:

- Evitement des zones à enjeux ;
- Balisage et respect des emprises chantiers ;
- Respect d'un calendrier de chantier en phase avec les cycles biologiques ;
- Vérification de l'absence d'individus dans les emprises chantiers avant commencement;
- Travaux de nuit interdits;
- Mise en place et respect d'un plan de circulation avec limitation de la vitesse sur site ;
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien ;
- Kit anti-pollution...

En phase chantier, les incidences résiduelles pressenties sont

- Nulles à faibles sur les habitats naturels, les amphibiens, les reptiles, les mammifères, l'avifaune hivernante et migratrice, les rapaces diurnes
- Modérés à fortes pour les insectes (destruction d'individus et la destruction / altération d'habitats)
- Modérés à fortes pour l'avifaune nicheuse diurne (destruction et l'altération des habitats)



Exemple d'évitement pour l'Œdicnème Criard



Restauration de milieux pour les insectes et l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts (in-situ et potentiellement ex-situ).

En phase d'exploitation, les incidences résiduelles pressenties sont non significatives pour toutes les espèces.

Les retombées pour le territoire

Retombées pour le territoire pour un parc de 325 MW







• Retombées fiscales annuelles estimées à 1,5 M€/an pour les collectivités (intercommunalités, communes, département, région) <u>sur la base de l'implantation présentée de 325 MW et d'hypothèses fiscales susceptibles d'évoluer</u>.



• Offre de loyers pour la location des parcelles appartenant aux collectivités au sein de l'emprise du projet PV.



 Politique volontaire globale de Neoen d'accélérer la transition énergétique avec la mise en place de dotation visant à financer la réalisation de projets sobres en énergie et respectueux de la biodiversité, initiés par les riverains, les associations, les collectivités. Lettre d'engagement de Neoen adressée aux intercommunalités que ces mesures d'accompagnements seront conformes à l'article 93 de la loi AER.

Estimation des retombées fiscales annuelles (1/2)

Retombées fiscales annuelles estimatives Pour un parc photovoltaïque de 325 MWc

Des retombées fiscales perçues sur toute la durée de vie du projet :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)
- Contribution Economique Territoriale (CET), composée de :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Total annuel pour les collectivités estimé à : 1,5 millions €/an

















Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif et sont sujettes à évolution. Ces estimations sont fournies sur la base de taux applicables en 2022 et des hypothèses techniques d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimative de 325 MWc avec une durée d'exploitation de 30 ans.

Estimation des retombées fiscales annuelles (2/2)

Retombées fiscales annuelles estimatives - Pour un parc photovoltaïque de 325 MWc

	TAXES RECURRENTES (IFE	R, Taxe Fon	cière, CFE) en €/a	an	
Proportion projet	Collectivité	IFER	Taxe Foncière	CFE	Total
44% du projet	Couvron-et-Aumencourt	102 000	87 000	0	189 000 €
2% du projet	Chéry-les-Pouilly	4 000	4 000	0	8 000 €
46% du projet	Vivaise	107 000	94 000	0	201 000 €
8% du projet	Crépy	19 000	19 000	0	38 000 €
46% du projet	CC Pays de la Serre	267 000	0	72 000	339 000 €
54% du projet	CA du Pays de Laon	315 000	13 000	85 000	413 000 €
100% du projet	Département de l'Aisne	349 000	0	0	349 000 €
100% du projet	Région des Hauts-de-France	0	0	16 000	16 000 €
	Total Collectivités	1 163 000	217 000	173 000	1 553 000 €

Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif et sont sujettes à évolution. Ces estimations sont fournies sur la base de taux applicables en 2022 et des hypothèses techniques d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimative de 325 MWc avec une durée d'exploitation de 30 ans.

Estimation de la taxe d'aménagement

Taxe d'aménagement

Pour un parc photovoltaïque de 325 MWc

La taxe d'aménagement est versée en deux fois : 12 mois puis 24 après l'obtention du Permis de construire

- Aux Communes
- Au Département

•	Taxe d'aménagement						
Communauté locale	Taux taxe	PC + 12 mois	PC + 24 mois				
	Communes						
Couvron-et-Aumencourt	2%	65 200 €	65 200 €				
Chéry-les-Pouilly	2,5%	3 300 €	3 300 €				
Vivaise	1%	34 200 €	34 200 €				
Crépy	1%	8 500 €	8 500 €				
Département							
Département de l'Aisne	2%	153 300 €	153 300 €				

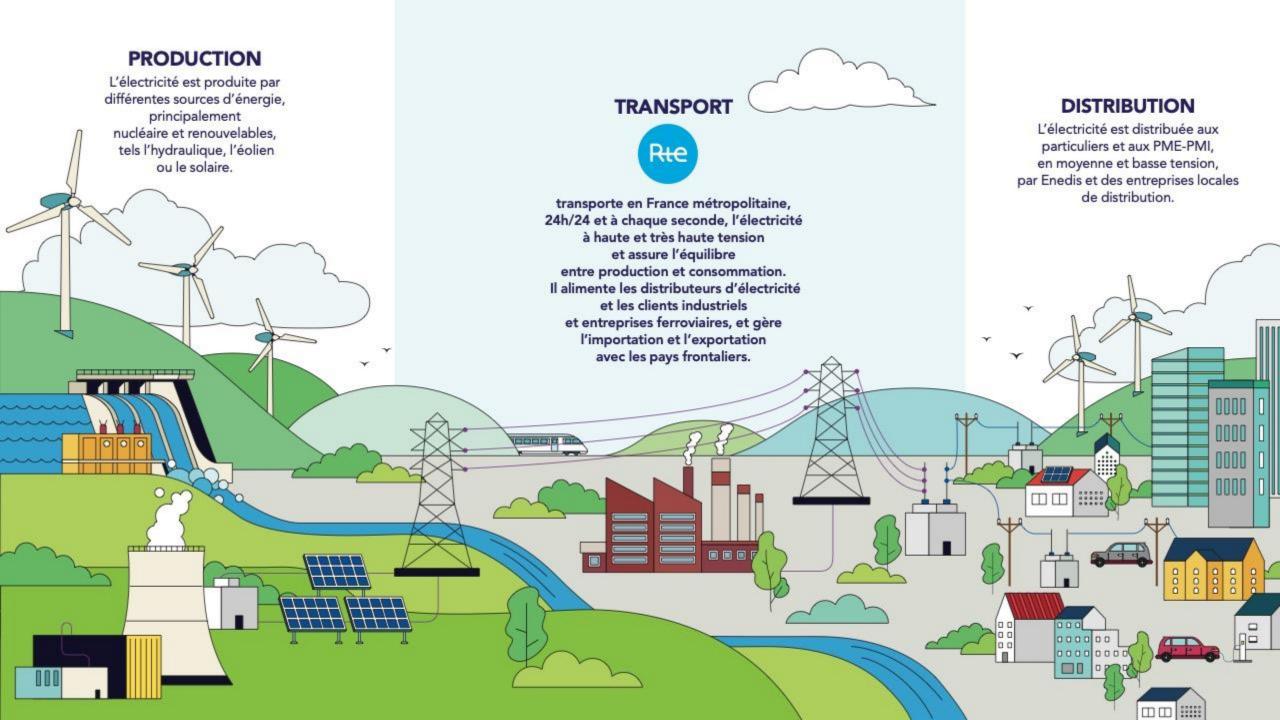
Les estimations présentées dans le tableau ci-dessus ne sont données qu'à titre strictement informatif et sont sujettes à évolution. Ces estimations sont fournies sur la base de taux applicables en 2023 et des hypothèses techniques d'un parc photovoltaïque d'une puissance estimative de 325 MWc avec une durée d'exploitation de 30 ans.



Raccordement de la centrale photovoltaïque de Neoen au poste électrique de Beautor

25/06/2024

Communauté de communes du Pays de la Serre



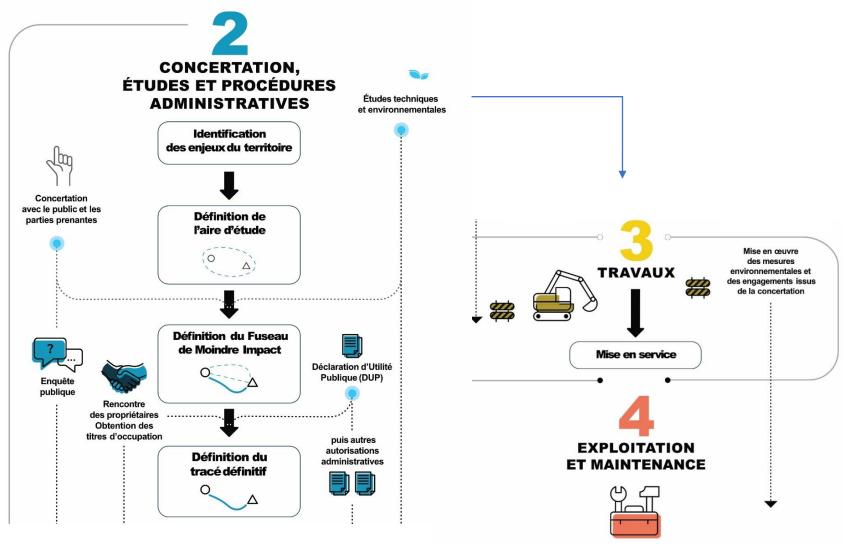


Les étapes d'un projet de raccordement

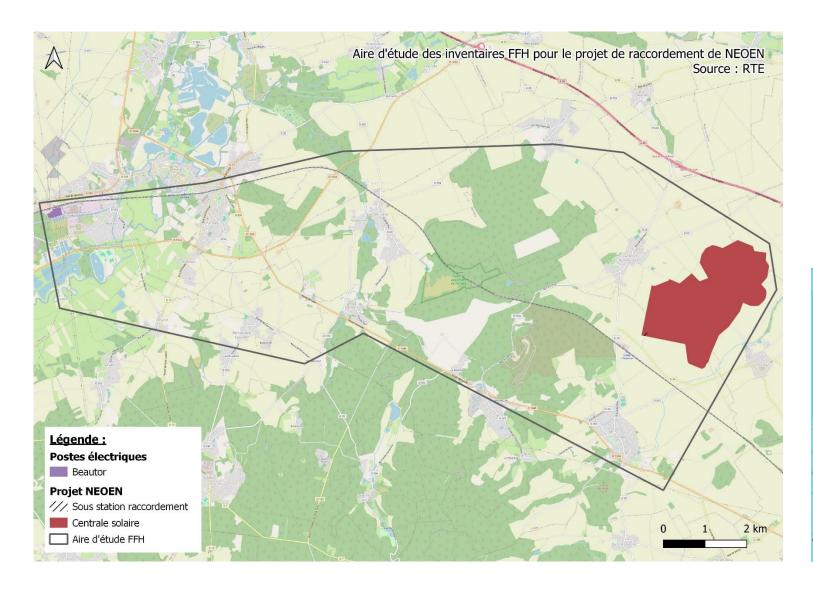
ZOOM sur la concertation Fontaine

- La Justification technicoéconomique (JTE)
- Le dossier de présentation et proposition d'une aire d'étude (DPPAE)
- Le dossier de concertation
- L'Instance locale de concertation (ILC)

Permet à RTE de pouvoir déposer ses autorisations administratives.

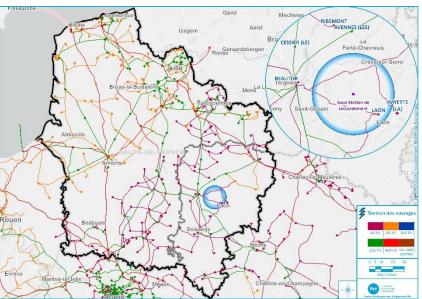


L'aire d'étude envisagée



- 22 communes
- **3** EPCI
- **8 600** hectares

Objectifs: identifier les enjeux environnementaux, techniques, économiques et humains pour pouvoir définir un fuseau de moindre impact.



Le planning

2027 - 2028 2026 2024-2025 Concertation Etudes techniques et Fontaine et Travaux de détails autorisations **DUP** Dépôt des Validation du **Déclaration MES** fuseau de dossiers d'Utilité Publique Mise en service moindre impact d'autorisation

des ouvrages

Contacts:



Christophe Garcia

Manager de projet christophe.garcia@rte-france.com 06 19 51 24 89

Alice Allard

Chargée d'études concertation et environnement alice.allard@rte-france.com 06 70 30 50 16

Merci

Avez-vous des questions?

Démarche d'information et de concertation

Étapes passées

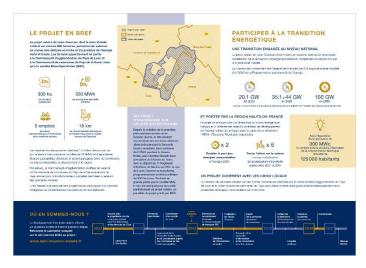


Création d'un site internet dédié au projet

Distribution d'une 1ère lettre d'information

Réunions publiques de lancement

4 permanences publiques suivies d'une exposition itinérante









Contenu des échanges



Des préoccupations portant sur le maintien du projet de circuit de MSV

Les permanences auront permis d'apporter des clarifications sur le projet solaire, et d'encourager MSV à communiquer sur leur futur projet.

Des questionnements autour du site d'implantation de la centrale solaire

Plusieurs questions des participants ont porté sur les enjeux de dépollution du site, ainsi que la détection des engins pyrotechniques.

La question des retombées économiques du projet pour le territoire

Cette question est régulièrement revenue dans les échanges. Des éléments de précisons ont pu donc être apportés à ce sujet dans le cadre de ces expositions.





Focus sur les préoccupations des communes



Des échanges avec les élus locaux ont eu lieu à plusieurs occasions :

 La présentation du projet aux 4 communes d'implantation, ainsi qu'aux 2 intercommunalités. La tenue du 1^{er} comité de suivi, en décembre 2023.



Prendre connaissance des préoccupations des élus et des réponses apportées :

- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la commune Chery Les Pouilly
- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la commune Couvron-et-Aumencourt
- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la commune de Crepy
- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la commune de Vivaise

- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la communauté d'agglomération Pays de Laon
- Compte rendu de la présentation du projet aux élus de la communauté de communes du Pays de la Serre

Prochaines étapes





22 rue Bayard, 75008 Paris laure.delottier@neoen.com +33 6 67 79 30 77

Directeur Développement Régiona 22 rue Bayard, 75008 Paris Marion.giraud@neoen.com +33 6 26 08 47 42

Consultante Concertation

pauline.segard@agencetact.fr +33 7 56 27 49 11